Ensemble, abrogeons le CESEDA!

Campagne à l'initiative de la FASTI

Le CESEDA c'est quoi ?

C'est le Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile qui regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit au séjour des personnes étrangères en France.

Dès la fin du 19ème s'ancre l'idée de séparation entre les nationaux et les étranger-e-s. Des lois et des mesures visant les personnes étrangères commencent à se mettre en place (identification des étranger-e-s).

Au fil du 20è siècle la gestion de l'immigration va se faire sur la base d'une vision utilitariste : besoin de main d'œuvre, repeuplement, emplois réservés, accueil en fonction des ressources. La législation d'exception pour les personnes étrangères – regroupée depuis 2005 dans le CESEDA – s'est donc construite sur l'utilitarisme économique mais également sur les principes suivants : l'inflation et la complexification législative, l'arbitraire, la restriction des droits et la répression.

Aux origines de cette campagne

Elle est née de constats et d'envies partagé-e-s par de nombreuses et nombreux militant-e-s de notre Mouvement : un sentiment d'être toujours sur la défensive vis-à-vis des réformes successives qui viennent restreindre toujours plus les droits des personnes étrangères, le besoin de sortir le « nez du guidon » et de replacer nos actions et mobilisations dans une vision a plus long terme, de continuer à enrichir nos réflexions et argumentaires.

Elle est aussi née du constat que pour convaincre et être plus nombreux-ses, nous devions, en complément de nos actions et mobilisations actuelles, continuer à lutter sur le terrain des idées.

Elle s'inscrit dans la lignée de nos réflexions et mobilisations pour l'égalité des droits et la liberté de circulation et d'installation.

Pourquoi demander son abrogation ?

Parce que nous défendons une vision d'une société basée sur l'égalité des droits, peu importe notre nationalité, et dans laquelle chacun-e serait libre de décider où il/elle souhaite vivre.

Or le CESEDA, en tant que code qui cible une catégorie de la population, légitime et institutionnalise la discrimination à l'égard des personnes étrangères, est incompatible avec cette vision.

FASTI– Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s
58 rue des Amandiers 75020
http://www.fasti.org/

Ensemble, abrogeons le CESEDA !

Le CESEDA est un code discriminatoire

Le CESEDA est le seul code qui porte sur une catégorie de personnes et non sur un domaine (code civil, code du travail, code de la route etc.). Il marginalise légalement les personnes sur la seule base de leur nationalité.

Cette discrimination légale peut facilement être utilisée par les patrons et les bailleurs peu scrupuleux et a donc un impact sur les conditions de travail et de logement des personnes étrangères privées d'existence légale.

Ainsi, le CESEDA créé de fait des inégalités structurelles entre français-e-s et étranger-e-s.

Dans sa rédaction même, le CESEDA produit des discriminations en conférant par exemple des pouvoirs discrétionnaires aux préfets et en permettant ainsi une gestion politique et raciste des personnes étrangères en France.

Il ne peut y avoir d'égalité face à la justice , face au logement, face au travail, tant qu'un code marginalise légalement des personnes sur la seule base de leur nationalité

Le CESEDA est doublement discriminatoire en Outre-mer

Le CESEDA comporte de nombreuses dispositions d'exception pour les personnes étrangères qui habitent dans les territoires d'Outre-mer, notamment à Mayotte et en Guyane. Ces territoires sont utilisés comme laboratoires d'expérimentation de mesures régressives, ensuite étendues au territoire national pour certaines d'entre elles.

Les personnes étrangères habitant ces territoires subissent ainsi une double discrimination légale : l'une liée à leur statut d'étranger-e, l'autre liée à leur lieu de résidence, créant ainsi un contexte propice à la légitimation et la multiplication des violences racistes.

Le CESEDA renforce le racisme

Le CESEDA renforce le racisme car il normalise un traitement particulier des personnes étrangères en modelant l'imaginaire collectif. Les limitations/privations de droits (droit au séjour, droit au travail, droits civiques, droits sociaux etc.) et les traitements dérogatoires et indignes (enfermement administratif, expulsions) sont aujourd'hui communément admis.

En permettant à l'administration et aux institutions de remettre en cause la sincérité des personnes (mariages blancs, « faux » mineur-e-s, etc.), le CESEDA alimente la suspicion à l'égard des personnes étrangères et propage l'idée des « «étranger-e-s fraudeur-euse-s ».

Le CESEDA induit à la fois une invisibilisation des personnes étrangères confinées à des espaces spécifiques et isolés (Office français de l'immigration et de l'intégration, bureaux des étranger-e-s dans les Préfectures, juridictions spécialisées etc.), ainsi qu'une sur-visibilisation de ces personnes (files d'attente devant les préfectures par exemple) qui vient alimenter la « peur de l'invasion » et la logique raciste.

Enfin, le CESEDA impacte également la vie de toutes les personnes racisées sans cesse renvoyées à une nationalité étrangère supposée et qui font à ce titre les frais des dérogations inscrites dans le CESEDA. Il arrive en effet régulièrement que les personnes racisées se voient discriminées, harcelées et humiliées par les institutions, la Police et leurs employeurs sur le fondement même du CESEDA et alors même qu'elles sont françaises (contrôles au faciès pour vérification du droit au séjour, placement en rétention « par erreur », discriminations raciales dans l'emploi et l'accès au logement).

Ensemble, abrogeons le CESEDA !

Le CESEDA s'inscrit dans la logique coloniale

Le Code Noir (1685), le Code de l'Indigénat (1875) et le CESEDA (2005) résument bien les différentes phases du colonialisme français : de l'esclavage lors de la « découverte » des Amériques, à l'expansion coloniale à travers la planète, jusqu'aux formes actuelles qui se caractérise par le maintien de liens coloniaux entre la France et ses anciennes colonies mais également par une propension de la France à considérer et traiter une partie de sa population comme des indigènes, des êtres de non-droits ou en tout cas de sous-droits.

Ces différentes phases ont permis, de développer et d'étendre le modèle capitaliste. Par la déclinaison concrète de ces phases qui s'est notamment traduite en termes juridiques, le Code Noir, le Code de l'Indigénat et le CESEDA ont tous les trois appuyé l'**exploitation capitaliste**.

Le CESEDA permet encore aujourd'hui l'exploitation des travailleur-euse-s étranger-e-s qu'ils/elles soient en situation irrégulière ou régulière.

Ainsi, à différents moments historiques, ces trois codes ont permis d'organiser la gestion spécifique d'une population dans une **logique utilitariste**.

Si les trois codes sont traversés par une même logique politique et économique, il ne sont pas de même nature et n'ont pas les mêmes impacts sur les personnes concernées.

Ainsi, le CESEDA ne définit pas le statut des personnes étrangères mais organise et fixe les conditions pour leur entrée et leur séjour sur le sol français. Cependant, il est intéressant de souligner que certaines dispositions législatives du CESEDA ont été inspirées du Code de l'Indigénat, notamment l'internement administratif et la déportation.

Au-delà de cette relative continuité juridique, ces codes sont surtout tous les trois l'expression d'un **racisme d'État** qui a des répercussions dans les représentations et l'imaginaire collectif. Si aujourd'hui, le Code Noir et le Code de l'Indigénat sont largement décriés, l'existence même du CESEDA est très peu remise en cause malgré ses conséquences visibles sur les personnes.

Le CESEDA a des impacts concrets sur les personnes

Le CESEDA s'inscrit dans **une logique raciste et esclavagiste.** Aujourd'hui on dénombre dans le CESEDA plus de 50 types de titres de séjour. Cette catégorisation à outrance, dans une logique de tri entre les « bon » et les « mauvais » migrant-e-s, sert une utilité économique nourrissant le système capitaliste et une utilité idéologique. C'est un outil de suspicion dans tous les domaines de la vie sociale et privée, même la plus intime.

Ainsi, par ce fichage, **le CESEDA divise, dépersonnalise, essentialise, déshumanise**.

Il impose un parcours de validation d'un titre de séjour que beaucoup ne peuvent assumer. Les impératifs de durée et d'intégration reconnue sont trop complexes et inatteignables et contre toute logique il faut être « intégré » pour avoir un titre de séjour. Seul le titre de séjour permet d'ouvrir les droits essentiels dont le droit au travail et les droits sociaux. Même l'accès aux droits secondaires est un parcours plein d'embûches.

Le CESEDA renforce les inégalités de genre

Les femmes étrangères subissent une double discrimination. En tant qu'étrangères elles sont soumises à des lois d'exception, et en tant que femmes elles font les frais d'un Code qui s'est construit sur une vision sexiste des migrations (les mobilités féminines sont essentiellement perçues comme familiales et **les femmes comme des « épouses de », « mères de », « filles de »**).

Le CESEDA vient donc renforcer les inégalités de genre déjà présentes dans la société et a des impacts spécifiques pour les femmes.

Elles ont plus difficilement accès à la régularisation par le travail, la procédure de regroupement familial, l'obtention d'une carte de 10 ans car les conditions exigées pour en bénéficier les pénalisent.

En organisant la précarité administrative, économique et sociale des personnes étrangères, et en renforçant la dépendance au conjoint, il fait peser sur les femmes un risque accru de violences que ce soit dans la rue, dans le monde du travail ou au sein de leur couple.

Ca serait quoi une société sans CESEDA ?

L'abrogation du CESEDA aurait un impact sur la question raciale

La fin des contrôles aux frontières, des contrôles policiers pour « vérification du séjour », de l'enfermement administratif viendrait considérablement modifier les représentations collectives.

Ces traitements d'exception seront bannis pour les personnes étrangères, mais également pour les personnes dont l'extranéité est supposée (les personnes racisées) qui en paient également, d'une certaine façon, les conséquences. Le CESEDA laisserait la place à une référence légale commune (un droit véritablement commun) qui ne pourra plus servir de prétexte à discrimination et à légitimation des pratiques racistes.

L'abrogation du CESEDA serait un premier pas vers la liberté de circulation et d'installation

L'abrogation du CESEDA permettrait enfin de respecter une liberté fondamentale : celle de quitter son pays, prévue par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elle permettrait à chacun-e de pouvoir circuler et s'installer librement en France tout en ne remettant pas en cause les protections internationales ou de « droit commun » nécessaires dans certaines situations :

- pour les demandeur-euse-s d'asile : le droit d'asile en France est devenu une réelle machine à trier, avec une dé-légitimation de nombreuses personnes migrantes. Abroger le CESEDA, c'est permettre que la protection accordée à une personne ne soit pas rattachée au contrôle des migrations, c'est ainsi mettre fin aux procédures kafkaïennes, aux conditions d'accueils déplorables, toutes contraires à la convention de Genève pourtant loin d'être parfaite ;
- pour les jeunes isolé-e-s étranger-e-s: l'accueil de ces jeunes souffre de dérives tendant à contester systématiquement la minorité des jeunes, à des conditions de prises en charges différentes des nationaux et des étranger-e-s contraire à l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'abrogation du CESEDA nous amène également à penser au-delà de l'État-Nation.

L'abrogation du CESEDA permettrait l'égalité des droits

Le fait que l'égalité soit institutionnalisée aurait des conséquences non négligeables sur les représentations collectives et sur la vie quotidienne des personnes étrangères. L'existence de chaque personne serait enfin reconnue et les personnes étrangères ne seraient plus considérées à part mais comme faisant partie intégrante de la société. La stabilité administrative aurait un impact positif sur les conditions sociales, économiques, familiales, sanitaires des personnes étrangères, notamment via un meilleur accès au travail et au logement.

Dans cette nouvelle citoyenneté où les droits ne seraient plus liés à la nationalité mais au lieu de résidence, chaque habitant-e bénéficierait des mêmes droits sociaux, au travail, droit de vote. Ce serait un premier pas vers l'égalité réelle.

C'est aussi le niveau des luttes pour le progrès et la justice sociale qui prendrait une hauteur considérable dans le sens où davantage de personnes vivraient dans des conditions leur permettant de participer à ces luttes. Ces dernières ne pourraient plus être divisées par leurs opposants qui mettent en concurrence les nationaux et les étranger-e-s.

La liberté de circulation et d'installation n'est pas un but, elle est un processus qui transformera la citoyenneté en la dissociant de l'État-Nation. Cette citoyenneté sera ainsi composée de valeurs d'altérité, d'égalité des droits quelque soit son origine culturelle, géographique, religieuse...

Cette liberté d'installation et de circulation ne peut se restreindre à des espaces plurinationaux, à l'instar de l'espace Schengen qui permet de circuler librement entre pays riches, en excluant les pays pauvres, anciennes colonies de l'Europe qui ont servi à construire la richesse de l'Europe.

L'abrogation du CESEDA est donc un premier pas vers la liberté d'installation et de circulation, mais ne suffit pas. Il nous faut également penser à l'échelle supranationale, en dehors des frontières étatiques qui ont construit (au 18ème) une différence stricte entre l'intérieur, et l'extérieur. Cette logique d'État-Nation porte en elle l'élément le plus structurant des politiques actuelles : il faut protéger son territoire, et donc en exclure ses ennemis. Au-delà du CESEDA c'est donc l'idée même d'Etat-nation qu'il nous faut revoir.

Pour en savoir plus et lire l'argumentaire dans son intégralité c'est ici :
http://www.fasti.org/index.php/dossiers